1901. Conflit opposant les habitants de Monedeyres à l'administration des Eaux et Forêts

Source : Archives départementales de la Haute Loire.

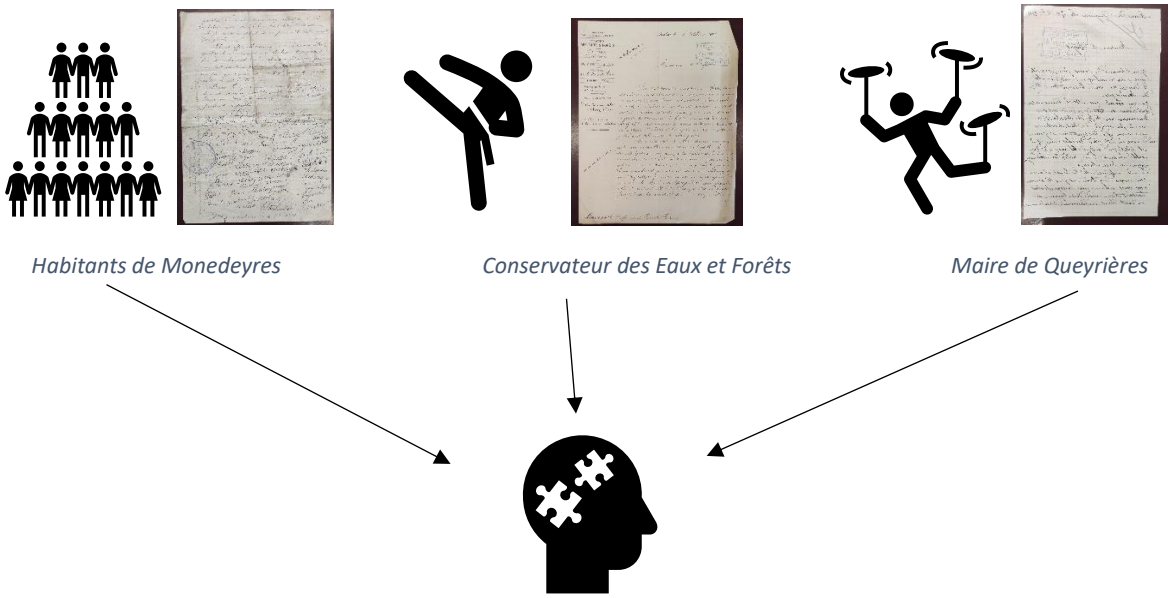

Pétition des habitants de Monedeyres, le 7 septembre 1901

Monsieur le Préfet,

Nous, habitants du village de Monedeyres, avons le regret de vous exposer ce qui suit.

Notre village qui compte plus de 450 habitants et dont les trois quarts sont nécessiteux, vient de subir les effets d'une perquisition de gardes forestiers qui ont dressé des procès-verbaux, pour quels motifs ? Absolument pour du bois mort, cassé par la neige ou par la vieillesse, bois provenant de la forêt du Meygal.

En admettant que nous n'ayons pas le droit, ce n'est pas une raison pour le laisser pourrir, tandis qu'un grand nombre d'entre nous en souffre vu que l'hiver est très dur dans nos montagnes. Ce qu'il y a d'injuste de la part des gardes forestiers, c'est de voir qu'ils permettent à leurs amis non seulement de prendre le menu bois mais le gros, que ceux-ci vendent en grande quantité ! Ce serait donc une injustice de voir verbaliser pour de tels bois les habitants de notre village dont la plupart ne pourraient certainement pas payer.

A cet effet, Monsieur, nous implorons votre justice et vous prions non seulement de nous faire annuler nos procès-verbaux, mais encore qu'on nous autorise à prendre le bois mort, encore une fois car notre village compte un grand nombre d'indigents.

Dans l'espoir que vous agréerez notre demande, daignez accepter, M. Le préfet, l'assurance de notre vive gratitude et de notre profond respect.

Direction des eaux et forêts. Réponse à la pétition, transmise au Préfet.

Aurillac, le 8 octobre 1901

Monsieur le Préfet,

Par pétition en date du 4 septembre dernier, divers habitants de Monedeyres, commune de Queyrières, sollicitent non seulement l'abandon des procès-verbaux dressés contre certains d'entre eux pour coupe et enlèvement de bois dans la forêt domaniale du Meygal, mais encore la reconnaissance du droit de couper et d'enlever à leur gré, des bois morts ou prétendus tels dans ladite forêt.

Les habitants de Monedeyres ont commis une véritable dévastation dans la forêt du Meygal en coupant à la hache et à la scie aussi bien des tiges vertes et saines que du bois plus ou moins abimé par la neige et le givre. Si un nombre trop restreint de PV a pu être rédigé, la cause en est au refus opposé par Monsieur le Maire de Queyrières aux réquisitions qui lui ont été faites par les préposés forestiers de les assister dans des perquisitions et visites domiciliaires. Il me paraît impossible d'abandonner les PV constatant les délits reconnus, aussi les prévenus qui ne paieraient pas les transactions à eux offertes seront-ils poursuivis en police correctionnelle. Quant à reconnaître aux habitants de Monedeyres le droit de couper du bois mort ou endommagé par la neige, il est impossible de le faire sans créer un véritable droit d'usage, concession formellement interdite par l'article 62 du code forestier. La pétition ci-jointe ne peut donc être prise en considération en aucune de ses parties.

Toutefois, les habitants indigents qui en font la demande peuvent être admis à ramasser du bois mort, des cartes spéciales sont à cet effet délivrées aux personnes qui ne payent que peu ou point de contribution. Enfin, il est possible d'autoriser sous certaines conditions la délivrance à titre onéreux de fagots provenant du recépage des bois brisés ou courbés par la neige, quand il est reconnu que ces produits sont invendables. Si certains habitants de Monedeyres désirent obtenir des concessions de l'espèce, en payant au préalable la redevance fixée et en s'engageant à respecter les clauses et conditions qui seront déterminées, ils n'ont qu'à produire des demandes individuelles, lesquelles, je puis vous l'assurer, seront accueillies avec la plus grande bienveillance.

Veuillez agréer M. Le préfet, l'assurance d'une très haute considération. Le conservateur des eaux et forêts.

Mairie de Queyrières, réponse au courrier des Eaux et Forêts transmise au préfet.

Mairie de Queyrières, le 20 octobre 1901

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai communiqué la lettre de M. Le Conservateur aux habitants du village de Monedeyres. Je suis étonné que M. Le conservateur dise dans sa lettre que j'ai refusé d'accompagner les gardes forestiers, je n'ai pas refusé du tout, seulement que mon état de santé ne me permet pas d'aller à pieds loin de chez moi et à cet effet, j'ai délégué les membres du conseil municipal au village de Monedeyres pour me remplacer.

Si cela continue M. Le préfet, il n'y a plus moyen d'y tenir, ces gens là arrivent chez vous avec un air arrogant, vous toisant pour ainsi dire comme si on était leurs subordonnés Dernièrement, ils m'ont menacé de me faire un procès-verbal pour ne pas les accompagner, sans doute qu'ils l'auront fait. Je me verrais obligé, si je ne suis pas maintenu, de signer ma démission de Maire de Queyrières pour cause de santé. Permettez-moi cependant M. Le préfet de vous faire observer que dans le temps, la commune était en grande majorité réactionnaire et que aujourd'hui, avec le peu d'influence que j'ai et celle de mes amis, cela s'est transformé complètement, c'est-à-dire qu'elle est entièrement républicaine.

Veuillez recevoir M. le préfet l'expression de mon respectueux dévouement. Le Maire de Queyrieres. (Louis Emile Monchalin).